

REGLEMENT DU JEU- CONCOURS “Tirage au sort” Youpi Parc

Article premier : la société organisatrice. YUPI PARC FRANCE
1 lot pied mou rteau
33210 Langon
05 56 63 45 29
franchise@youpiparc.com
SIRET : 752 992 825 000 12

organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat accessible exclusivement sur la page FACEBOOK de Youpi Parc France à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/YoupiParcFrance>

Article deuxième : les participants.

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure en nom propre (avec l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale) cliente ou non de YUPI PARC et résidant légalement en France métropolitaine et possédant un compte FACEBOOK à l'exception des employés de la société organisatrice, de ses prestataires techniques et de tout parrain ou annonceur ainsi que des membres de leurs familles.

Si le participant est une personne physique mineure, il devra avoir recueilli l'autorisation de participer au présent jeu-concours auprès du ou des titulaires de l'autorité parentale.

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet.

Article troisième : modalités de participation.

La participation au présent jeu-concours se fait exclusivement par internet du 24 mars 2017 au 8 avril 2017 inclu. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Pour participer au jeu, l'internaute doit suivre les étapes suivantes :

- Se rendre sur la page FACEBOOK <https://www.facebook.com/YoupiParcFrance>

- cliquer sur le bouton « J'AIME » à moins que le participant ne soit déjà fan de cette page (c'est-à-dire qu'il ait déjà cliqué sur le bouton « J'AIME ») auquel cas il passera à l'étape suivante

- Se rendre sur l'onglet du jeu-concours « Grand Jeu » puis cliquer sur cet onglet

- Cliquer sur « remplissez le formulaire » afin d'autoriser l'organisateur à accéder à vos informations de base

- Remplir le formulaire pour valider la participation au tirage au sort.

Article quatrième : dotations.

Sur la période du jeu un tirage au sort permettra de remporter les cadeaux suivant :

1 tv écran plat a led de la marque LG 56cm d'une valeur de 156€.

1 tablette de la marque LENOVO 16 go Ref A.850 d'une valeur de 139€.

50 entrées youpi parc d'une valeur de 8.50€ soit un total de 425€

Article cinquième : attribution des lots.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement pour quelques raisons que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé sous quelque forme que ce soit totalement ou partiellement.

Chaque dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne. Les gagnants du présent jeu-concours seront contactés par email dans les quinze jours suivant la date de fin du jeux à l'adresse électronique communiqué par les gagnants lors de leur inscription au présent jeu.

Les gagnants devront par retour d'email dans les 10 jours de l'expédition de l'email annonçant leur gain renseigner leurs coordonnées postales ; à défaut, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son lot.

Les gagnants du présent jeu-concours Instant Gagnant devront se manifesté à :

Youpi Parc FRANCE, 1lot pied
mourteau 33210 Langon
05 56 63 45 29
franchise@youpiparc.com

Et venir le retirer dans le parc le plus proche qui lui sera proposé.

Muni d'une carte d'identité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement ultérieur d'adresse des gagnants qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou si les coordonnées postales renseignées s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article sixième : remboursement des frais de participation.

a) Si les participants ont joué en utilisant un modem et une ligne téléphonique fixe ou une ligne téléphonique mobile facturée selon le temps de connexion passé ou le

volume de ko transmis, les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.22 euros TTC. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes de remboursement devront être adressées par voie postale à :

Youpi parc FRANCE 1 lot pied mourteau 33210 Langon

au plus tard 90 jours après la fin du présent jeu-concours, le cachet de la Poste faisant foi. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous).

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il est sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du participant,
- Date de participation au jeu-concours,
- Nom du jeu-concours (JEU CONCOURS YUPI PARC FETE LE PRINTEMPS)
- Nom du fournisseur d'accès à internet
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),
- Un RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

b) Si les participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au jeu-concours ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article septième : limitation de responsabilités.

La participation au présent jeu exonère FACEBOOK de toute responsabilité, ce réseau social n'étant ni gestionnaire ni parrain de cette opération.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore

de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le présent jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Notamment, la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article huitième : utilisation et diffusion des données.

Les participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations de base, à savoir : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le participant a rendues publiques.

Le participant accepte également que la société organisatrice publie des messages de statut, des articles, des photos et des vidéos en son nom.

Toutes les informations que le Participant communique en remplissant le formulaire d'inscription au site sont destinées à la société organisatrice et à son partenaire.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la société organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un an à compter de de la clôture du jeu.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du jeu. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à : Youpi Parc FRANCE ,1 rue alexandre II 33210 Langon

Article neuvième : réclamations

En cas de réclamation, les demandes devront être transmises à :
Youpi Parc FRANCE ,1 lot pied mourteau 33210 Langon

dans un délai de 90 jours à au plus tard après la fin du présent jeu-concours, le cachet de la Poste faisant foi. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous).

Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la société organisatrice et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Bordeaux (33).

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au présent jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article dixième : dépôt et consultation du règlement.

Le règlement est disponible sur la page FACEBOOK dédié au présent jeu-concours.